PMRA Approved
April 30, 2010
2010-1234

DuPont

| GROUPE | 4 | INSECTICIDE |
|---|---|---|

Insecticide ASSAIL 70 WP

Contient de l’acétamipride

USAGE AGRICOLE

GARANTIE : Acétamipride……………………70 % au poids




LIRE L’ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE AVANT L’EMPLOI

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

N° D’HOMOLOGATION 27128 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Détenteur d’homologation :
NIPPON SODA CO., LTD
2-1,2 CHOME OHTEMACHI
CHIYODA-KU, TOKYO
100-8165
JAPON

Distributeur :
LA COMPAGNIE E.I. DUPONT
CANADA
AGRICULTURAL PRODUCTS
C. P. 2300, STREETSVILLE,
MISSISSAUGA (ONTARIO)
L5M 2J4
1-800-667-3925

EN CAS D’URGENCE MÉDICALE OU D’URGENCE LIÉE AU TRANSPORT, PAR EXEMPLE UN DÉVERSEMENT, UNE FUITE OU UN INCENDIE, COMPOSER LE 1-800-424-9300 (24 HEURES).

CONTENU NET : 340 g – 10 kg

MISES EN GARDE :

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Nocif en cas d'inhalation ou d'absorption par la peau. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Garder hors de la portée des animaux domestiques. Porter une chemise à manches longues, un pantalon long et des gants résistant aux produits chimiques durant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. Les travailleurs ne doivent pas retourner dans les zones traitées dans les 12 heures suivant l'application. Jeter les vêtements et autres matériaux absorbants qui ont été imbibés ou fortement contaminés par le produit concentré. Ne pas les réutiliser. Suivre les instructions du fabricant en ce qui concerne le nettoyage ou l'entretien de l'équipement de protection individuelle. En l'absence d'instructions pour les articles lavables, utiliser un détergent et de l'eau chaude. Ranger et laver l'équipement de protection individuelle séparément des autres vêtements. Les utilisateurs doivent se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, d'utiliser le tabac ou d'aller aux toilettes. Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le pesticide. Puis, se laver à fond et mettre des vêtements propres. Enlever l'équipement de protection individuelle immédiatement après avoir manipulé le produit. Laver l'extérieur des gants avant de les enlever. Dès que possible, se laver à fond et mettre des vêtements propres.

Puisque ce produit n'est pas homologué pour la suppression des ravageurs dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser à cet effet.

Ne pas contaminer l'eau au moment de l'élimination des eaux de lavage ou de rinçage de l'équipement. Ne pas contaminer l'eau utilisée à des fins d'irrigation ou domestiques.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet www.croplife.ca

RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT :

Afin de réduire le ruissellement provenant des zones de traitement vers des habitats aquatiques, éviter d'appliquer le produit dans des endroits caractérisés par une pente modérée à abrupte, un sol compacté ou de l'argile.
Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.
On peut aménager une bande de végétation entre la zone traitée et la rive du plan d'eau pour réduire le risque de contamination des milieux aquatiques par le ruissellement.

TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les végétaux terrestres non ciblés. Respecter les zones tampons indiquées sous le MODE D'EMPLOI.

Toxique pour les abeilles exposées à un traitement direct, à la dérive ou à des résidus dans des cultures ou des mauvaises herbes en fleurs. NE PAS appliquer ce produit sur des cultures ou des mauvaises herbes en fleurs si des abeilles butinent dans la zone de traitement. Minimiser la dérive de pulvérisation afin de réduire les effets nocifs sur les abeilles qui se trouvent dans des habitats près de la zone de traitement.

PREMIERS SOINS :

INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.
CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
CONTACT AVEC LA PEAU ET LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
Apporter l'étiquette du contenant ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsque vous consultez un médecin.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Il n'y a pas d'antidote spécifique. Le traitement doit reposer sur les signes et les symptômes de détresse observés chez le patient. Il peut y avoir eu surexposition à des substances autres que ce produit.

CONDITIONS D'ENTREPOSAGE :

Ne pas entreposer dans la maison ou autour de celle-ci. Entreposer le produit inutilisé dans un endroit frais, aéré, sec et verrouillé. Ne pas permettre l'entreposage prolongé dans les endroits où la température dépasse souvent 46 °C (115 °F). Ne jamais transvaser ce produit dans un autre contenant aux fins d'entreposage. Pour empêcher toute contamination, entreposer ce produit loin de la nourriture humaine ou animale.

ÉLIMINATION :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.
3. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
4. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**AVIS À L'UTILISATEUR :** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

DuPont

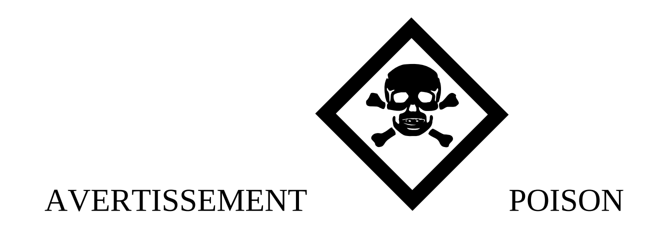
GROUPE 4 INSECTICIDE

Insecticide ASSAIL 70 WP

Contient de l’acétamipride

USAGE AGRICOLE

GARANTIE : Acétamipride……………………70 % au poids




LIRE L’ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE AVANT L’EMPLOI

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

N° D’HOMOLOGATION 27128 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Détenteur d’homologation :
NIPPON SODA CO., LTD
2-1,2 CHOME OHTEMACHI
CHIYODA-KU, TOKYO
100-8165
JAPON

Distributeur :
LA COMPAGNIE E.I. DUPONT
CANADA
AGRICULTURAL PRODUCTS
C. P. 2300, STREETSVILLE,
MISSISSAUGA (ONTARIO)
L5M 2J4
1-800-667-3925

EN CAS D’URGENCE MÉDICALE OU D’URGENCE LIÉE AU TRANSPORT PAR EXEMPLE, UN DÉVERSEMENT, UNE FUITE OU UN INCENDIE, COMPOSER LE 1-800-424-9300 (24 HEURES).

CONTENU NET : 340 g, 480 g, 1,2 ou 5,0 kg

MISES EN GARDE :

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Nocif en cas d'inhalation ou d'absorption par la peau. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Garder hors de la portée des animaux domestiques. Porter une chemise à manches longues, un pantalon long et des gants résistant aux produits chimiques durant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. Les travailleurs ne doivent pas retourner dans les zones traitées dans les 12 heures suivant l'application. Jeter les vêtements et autres matériaux absorbants qui ont été imbibés ou fortement contaminés par le produit concentré. Ne pas les réutiliser. Suivre les instructions du fabricant en ce qui concerne le nettoyage ou l'entretien de l'équipement de protection individuelle. En l'absence d'instructions pour les articles lavables, utiliser un détergent et de l'eau chaude. Ranger et laver l'équipement de protection individuelle séparément des autres vêtements. Les utilisateurs doivent se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, d'utiliser le tabac ou d'aller aux toilettes. Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le pesticide. Puis, se laver à fond et mettre des vêtements propres. Enlever l'équipement de protection individuelle immédiatement après avoir manipulé le produit. Laver l'extérieur des gants avant de les enlever. Dès que possible, se laver à fond et mettre des vêtements propres.

Puisque ce produit n'est pas homologué pour la suppression des ravageurs dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser à cet effet.

Ne pas contaminer l'eau au moment de l'élimination des eaux de lavage ou de rinçage de l'équipement. Ne pas contaminer l'eau utilisée à des fins d'irrigation ou domestiques.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet www.croplife.ca

RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT :

Afin de réduire le ruissellement provenant des zones de traitement vers des habitats aquatiques, éviter d'appliquer le produit dans des endroits caractérisés par une pente modérée à abrupte, un sol compacté ou de l'argile.
Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.
On peut aménager une bande de végétation entre la zone traitée et la rive du plan d'eau pour réduire le risque de contamination des milieux aquatiques par le ruissellement.

TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les végétaux terrestres non ciblés. Respecter les zones tampons indiquées sous le MODE D'EMPLOI.

Toxique pour les abeilles exposées à un traitement direct, à la dérive ou à des résidus dans des cultures ou des mauvaises herbes en fleurs. NE PAS appliquer ce produit sur des cultures ou des mauvaises herbes en fleurs si des abeilles butinent dans la zone de traitement. Minimiser la dérive de pulvérisation afin de réduire les effets nocifs sur les abeilles qui se trouvent dans des habitats près de la zone de traitement.

PREMIERS SOINS :

INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.
CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
CONTACT AVEC LA PEAU ET LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
Apporter l'étiquette du contenant ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsque vous consultez un médecin.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Il n'y a pas d'antidote spécifique. Le traitement doit reposer sur les signes et les symptômes de détresse observés chez le patient. Il peut y avoir eu surexposition à des substances autres que ce produit.

CONDITIONS D'ENTREPOSAGE :

Ne pas entreposer dans la maison ou autour de celle-ci. Entreposer le produit inutilisé dans un endroit frais, aéré, sec et verrouillé. Ne pas permettre l'entreposage prolongé dans les endroits où la température dépasse souvent 46 °C (115 °F). Ne jamais transvaser ce produit dans un autre contenant aux fins d'entreposage. Pour empêcher toute contamination, entreposer ce produit loin de la nourriture humaine ou animale.

ÉLIMINATION :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.
3. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
4. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**AVIS À L’UTILISATEUR :** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d’emploi qui figure sur la présente étiquette. L’emploi non conforme à ce mode d’emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L’utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l’utilisation du produit peut entraîner.

MODE D’EMPLOI :

MÉTHODE D’APPLICATION : Les traitements peuvent être effectués dans toutes les provinces au moyen d’un équipement au sol. L’épandage aérien n’est permis que sur les pommes de terre dans les provinces suivantes : Alberta, Manitoba et Saskatchewan.

**Traitement au moyen d’un vaporisateur agricole :**
**NE PAS** épandre pendant les périodes de calme plat ou lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** pulvériser en gouttelettes de taille inférieure à celle de la classification *fine/moyenne/grossière* de l’American Society of Agricultural Engineers (ASAE). La hauteur de la rampe doit être à 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

**Épandage au moyen d’un pulvérisateur à jet porté : NE PAS** traiter par temps de calme plat. Éviter d’appliquer ce produit lorsque les vents soufflent en rafales. **NE PAS** pulvériser directement au-dessus des végétaux à traiter. Fermer les buses qui pointent vers l’extérieur à l’extrémité des rangs et le long des rangs extérieurs. **NE PAS** traiter lorsque la vitesse du vent dépasse 16 km/h au lieu d’application, selon des lectures prises en dehors de la zone de traitement, côté contre le vent.

**Épandage aérien :**
**NE PAS** épandre pendant les périodes de calme plat ou lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** appliquer si la vitesse du vent excède 16 km/heure à la hauteur de vol au-dessus du site de traitement. **NE PAS** pulvériser en gouttelettes de taille inférieure à celle de la classification *fine/moyenne/grossière* de l’American Society of Agricultural Engineers (ASAE). **NE PAS** laisser l’espacement entre les buses dépasser 65 % de la longueur de la rampe.

**Instructions pour l’épandage aérien**
Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l’étiquette. Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d’épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l’étiquette et s’assurer de bien la comprendre avant d’ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l’épandage aérien qui sont indiquées sur l’étiquette. Si, pour l’utilisation prévue du produit, aucun taux d’épandage aérien ne figure sur l’étiquette, on ne peut utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d’appareil aérien disponible. S’assurer que l’épandage est uniforme. Afin d’éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés.

**Mises en garde concernant l’utilisation**
Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l’endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l’épandage aérien décrites dans le *Guide national d’apprentissage – Application de pesticides par aéronef*, développé par le Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides doivent être présentes.

**Mises en garde concernant l’opérateur antiparasitaire**
Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l’appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques pré-mélangés contenus dans un système fermé.

Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l’épandage.

Le personnel au sol de même que les personnes qui s’occupent des mélanges et du chargement doivent porter des gants, des combinaisons et des lunettes ou un masque les protégeant contre les produits chimiques durant le mélange des produits, le chargement, le nettoyage et les réparations. Lorsque les précautions qu’on recommande à l’opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses. Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l’avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

**Mises en garde propres au produit**
Lire attentivement l’étiquette au complet et bien la comprendre avant d’ouvrir le contenant. Pour toute question, appeler LA COMPAGNIE E.I. DU PONT CANADA en composant le 1-800-667-3925. Pour obtenir des conseils techniques, contacter le distributeur ou un conseiller agricole provincial. L’épandage de ce produit spécifique doit répondre aux exigences suivantes :

1. Les doses de volume pour l’application de l’insecticide ASSAIL 70 WP doivent être *non moins* de 47 L/ha.
2. La largeur d’application efficace (selon la largeur de la rampe et la répartition de la pulvérisation) doit être maintenue avec précision. Procéder à des essais afin de déterminer la largeur d’application efficace de *votre* aéronef. (Par exemple, la largeur d’application efficace peut être moins de la moitié de la largeur totale.)
3. La position des buses doit être réglée afin de compenser pour le souffle d’hélice et les effets du tourbillon en bout d’aile. Les buses ne doivent pas être placées à moins de 1 m des extrémités d’ailes.
4. Orienter les buses (mesurer à partir de la direction de vol) afin d’obtenir la densité de gouttelettes minimale désirée pour donner une couverture maximale.
5. Un marquage efficient est essentiel.

Volume : Quantité recommandée avec un volume de pulvérisation minimal de 47 litres par hectare.

**Zones tampons (traitement au sol et épandage aérien) :**

L’utilisation des méthodes de pulvérisation ou des appareils suivants **NE** nécessitent **PAS** une zone tampon : pulvérisateur à main ou pulvérisateur dorsal et traitement localisé.

Les zones tampons indiquées dans le tableau suivant doivent être aménagées entre le point d’application directe et la rive la plus rapprochée située en aval des habitat terrestre (comme les

prairies, les forêts, les brise-vent, les terres à bois, les haies, les grands pâturages libres, les zones riveraines et les zones arbustives), des habitats d'eau douce sensibles (comme les lacs, les rivières, les bourbiers, les étangs, les fondrières des Prairies, les ruisseaux, les marécages, les réservoirs et les terres humides) et des habitats estuariens ou marins.

| **Méthode d'application** | **Dimensions de la zone tampon requise (mètres) pour la protection de :** | |
|---|---|---|
| | **Habitat d'eau douce** | **Habitat terrestre** |
| Vaporisateur agricole* | 20 | 2 |
| Jet d'air | 30 | 10 |
| Épandage aérien (aéronef à voilure fixe et à voilure tournante) pour usage sur les pommes de terre seulement** | 0 | 20 |

*Dans le cas de la pulvérisation agricole, il est possible de réduire les zones tampons au moyen d'écrans et de cônes de réduction de la dérive. Les pulvérisateurs dont la rampe d'aspersion est équipée d'un écran sur toute sa longueur et qui s'étend jusqu'au couvert végétal ou au sol permettent de réduire la zone tampon figurant sur l'étiquette de 70 %. L'utilisation d'une rampe d'aspersion dont chaque buse est munie d'un écran conique fixé à une hauteur inférieure à 30 cm du couvert végétal ou du sol permet de réduire la zone tampon figurant sur l'étiquette de 30 %.

**L'épandage aérien sur les pommes de terre est permis dans les provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba seulement.

PÉRIODE D'APPLICATION :

Débuter l'application lorsque les populations d'insectes atteignent des seuils économiques reconnus. Consulter les services de vulgarisation provinciaux ou des conseillers professionnels ou d'autres autorités compétentes afin d'établir les seuils appropriés pour le traitement dans votre région.

INSTRUCTIONS POUR LE MÉLANGE

CULTURES EN LIGNES

1. Remplir le réservoir au quart du volume total de pulvérisation d'eau requis.
2. Ajouter d'abord l'insecticide ASSAIL 70 WP aux doses recommandées en fonction du ravageur et du type de culture, puis commencer l'agitation.
3. Continuer de remplir le réservoir d'eau en dirigeant le jet sur l'insecticide ASSAIL 70 WP qui flotte encore.
4. Mélanger dans le réservoir pendant 2 minutes ou jusqu'à ce que la solution soit parfaitement mélangée avant de procéder à l'application.

Appliquer un volume de pulvérisation d'au moins 200 L/ha au sol pour les pommes de terre, à moins de directives différentes selon la culture. Pour obtenir de meilleurs résultats, il est important d'appliquer le produit uniformément sur la plante. Utiliser les doses d'emploi les plus élevées pour les fortes infestations, un feuillage dense ou pour supprimer le doryphore de la pomme de terre adulte. La durée spécifique de la suppression résiduelle dépend de facteurs environnementaux, de la croissance de la plante, de la dose d'emploi et du niveau d'infestation des insectes.

Pour nettoyer le pulvérisateur après l'emploi, vider et rincer avec de l'eau. Utiliser les rinçures sur la culture selon les instructions figurant sur l'étiquette ou les éliminer selon une méthode approuvée (voir la section Entreposage et élimination).

VERGERS ET VIGNES

Pour obtenir une suppression optimale, il est important d'appliquer le produit uniformément sur la plante. Choisir un volume de pulvérisation qui convient à la taille de l'arbre ou de la vigne et de la densité du feuillage, afin de donner une pulvérisation complète et uniforme de tout le couvert végétal. Pour certains insectes ravageurs, suivre également les recommandations indiquées dans les directives propres à chaque culture.

Utiliser les doses d'emploi supérieures pour les fortes infestations ou un feuillage dense. La durée spécifique de la suppression résiduelle dépend de facteurs environnementaux, de la croissance de la plante, de la dose d'emploi et du niveau d'infestation des insectes.

Pour nettoyer le pulvérisateur après l'emploi, vider et rincer avec de l'eau. Utiliser les rinçures sur la culture selon les instructions qui figurent sur l'étiquette ou les éliminer selon une méthode approuvée (voir la section Entreposage et élimination).

LUTTE ANTIPARASITAIRE INTÉGRÉE (LAI) AVEC CE PRODUIT

L'insecticide ASSAIL 70 WP peut être utilisé efficacement dans les programmes de LAI. L'insecticide ASSAIL 70 WP laisse d'importantes quantités de différents insectes utiles et d'araignées. Les faibles doses favorisent la survie maximale et la reprise plus rapide des populations d'insectes utiles.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE :

Gestion de la résistance, Insecticide ASSAIL 70 WP fait partie du groupe 4. Toute population d'insectes peut renfermer des individus naturellement résistants à l'insecticide ASSAIL 70 WP et à d'autres insecticides du groupe 4. Ces individus résistants peuvent finir par prédominer au sein de leur population si ces insecticides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l’acquisition de la résistance aux insecticides :

- Dans la mesure du possible, alterner l’insecticide ASSAIL 70 WP ou les insecticides du même Groupe 4 avec des insecticides appartenant à d’autres groupes et qui éliminent les organismes nuisibles.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des insecticides provenant d’un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les insecticides dans le cadre d’un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, la tenue des dossiers, et qui envisage la possibilité d’intégrer des pratiques de lutte culturale, biologique, ou d’autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations d’insectes traitées pour y découvrir les signes de l’acquisition d’une résistance.
- Pour des cultures précises ou des organismes nuisibles précis, s’adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée.
- Pour plus d’information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s’adresser à LA COMPAGNIE E.I. DU PONT CANADA INC. au 1-800-667-3925.

GROUPE DE CULTURE 4 :
LÉGUMES-FEUILLES (sauf ceux du genre Brassica)

Volume de pulvérisation pour les légumes-feuilles : Appliquer dans un volume de pulvérisation d'au moins 200 L/ha, au sol.

| CULTURE CIBLÉE | RAVAGEUR | DOSE EN GRAMMES D'INSECTICIDE ASSAIL 70 WP/HA | DIRECTIVES PARTICULIÈRES |
|---|---|---|---|
| LÉGUMES-FEUILLES Amarante (feuilles), roquette, cardon, céleri, céleri chinois, laitue-asperge, cerfeuil, chrysanthème (à feuilles comestibles), chrysanthème des jardins, mâche, cresson de jardin, cresson d'hiver, pissenlit (feuilles), oseille, endive, fenouil de Florence, laitue (pommée, à feuilles), arroche, persil (feuilles), pourpier potager, pourpier d'hiver, radicchio, rhubarbe, épinard, baselle, épinard de Nouvelle-Zélande, bette à cardes | Pucerons | 56-86 | Débuter les applications lorsque les seuils de traitement ont été atteints. La pulvérisation complète est importante pour obtenir une suppression optimale. En cas de forte infestation, utiliser la dose supérieure. Ne pas faire plus de 5 applications par saison. Ne pas faire plus d'une application aux 7 jours. Ne pas appliquer dans les 7 jours précédant la récolte. Ne pas dépasser un total de 300 g de matière active (430 g de produit) par hectare par saison. Il n'y a aucune restriction quant à la rotation des cultures avec ce produit. Application terrestre seulement. |

GROUPE DE CULTURE 5 :
LÉGUMES-FEUILLES DU GENRE BRASSICA (CRUCIFÉRACÉES)

Volume de pulvérisation pour les choux : Appliquer dans un volume de pulvérisation d'au moins 200 L/ha, au sol.

| CULTURE CIBLÉE | RAVAGEUR | DOSE EN GRAMMES D'INSECTICIDE ASSAIL 70 WP/HA | DIRECTIVES PARTICULIÈRES |
|---|---|---|---|
| CRUCIFÉRACÉES Brocoli, brocoli chinois, rappini, choux de Bruxelles, chou, chou (pak choï, chinois), chou napa, chou (moutarde chinoise, gaï choï), chou-fleur, feuilles de chou vert, chou frisé, chou-rave, feuilles de moutarde, moutarde épinard, feuilles de colza, chou cavalier, mizuna | Pucerons | 56-86 | Débuter les applications lorsque les seuils de traitement ont été atteints. La pulvérisation complète est importante pour obtenir une suppression optimale. |
| | Aleurodes | 120 | Débuter les applications dès l'apparition des adultes avant le développement des nymphes. Ne pas attendre l'établissement de populations importantes. Faire les applications à au moins 7 jours d'intervalle tant que les insectes sont présents. Les aleurodes ont affiché une tendance à développer de la résistance. Aux fins de gestion de la |

| CULTURE CIBLÉE | RAVAGEUR | DOSE EN GRAMMES D’INSECTICIDE ASSAIL 70 WP/HA | DIRECTIVES PARTICULIÈRES |
|---|---|---|---|
| | | | résistance, des applications en alternance de différentes classes de pesticides réduisent le risque de manifestation de la résistance. |

TOMATES DE GRANDES CULTURES

Volume de pulvérisation pour les légumes-fruits : Appliquer dans un volume de pulvérisation d’au moins 200 L/ha, au sol.

| CULTURE CIBLÉE | RAVAGEUR | DOSE EN GRAMMES D’INSECTICIDE ASSAIL 70 WP/HA | DIRECTIVES PARTICULIÈRES |
|---|---|---|---|
| Tomates de grande culture | Pucerons | 56-86 | Débuter les applications lorsque les seuils de traitement ont été atteints. La pulvérisation complète est importante pour obtenir une suppression optimale. |
| | Doryphores de la pomme de terre | 40-80 | |

| CULTURE CIBLÉE | RAVAGEUR | DOSE EN GRAMMES D'INSECTICIDE ASSAIL 70 WP/HA | DIRECTIVES PARTICULIÈRES |
|---|---|---|---|
| | Aleurodes | 120 | Débuter les applications dès l'apparition des adultes avant le développement des nymphes. Ne pas attendre l'établissement de populations importantes. Faire les applications à au moins 7 jours d'intervalle tant que les insectes sont présents. Les aleurodes ont affiché une tendance à développer de la résistance. Aux fins de gestion de la résistance, des applications en alternance de différentes classes de pesticides réduisent le risque de manifestation de la résistance. |
| En cas de forte infestation par tout insecte ravageur indiqué ci-dessus, utiliser la dose supérieure.<br>Ne pas faire plus de 2 applications par campagne agricole.<br>Ne pas faire plus d'une application aux 7 jours.<br>Ne pas appliquer dans les 7 jours précédant la récolte.<br>Ne pas dépasser un total de 168g de matière active (240 g de produit) par hectare par saison.<br>Il n'y a aucune restriction quant à la rotation des cultures avec ce produit.<br>Application terrestre seulement. | | | |

GROUPE DE CULTURE 11 :
FRUITS À PÉPINS

Volume de pulvérisation pour les fruits à pépins : Appliquer dans un volume de pulvérisation d’au moins 1 000 L/ha, au sol.

<table>
<tr><th>CULTURE CIBLÉE</th><th>RAVAGEUR</th><th>DOSE EN GRAMMES D’INSECTICIDE ASSAIL 70 WP/HA</th><th>DIRECTIVES PARTICULIÈRES</th></tr>
<tr><td>FRUITS À PÉPINS<br>Pomme, pommette, poire, poire orientale, coing</td><td>Pucerons</td><td>80-120</td><td rowspan="4">Débuter les applications lorsque les seuils de traitement ont été atteints. La pulvérisation complète est importante pour obtenir une suppression optimale. Pour supprimer la mineuse marbrée, il faut entreprendre la suppression avant que la larve ne se nourrisse des tissus. L’utilisation de pièges à phéromones de concert avec les unités thermiques sont de bons indicateurs pour déterminer les pulvérisations contre les mineuses et les carpocapses de la pomme. Obtenir des recommandations auprès des services de vulgarisation de votre région.</td></tr>
<tr><td></td><td>Mineuse marbrée, cicadelle</td><td>80</td></tr>
<tr><td></td><td>Pyrale de la pomme</td><td>120-240</td></tr>
<tr><td></td><td>Psylle (poire)</td><td>67-240</td></tr>
<tr><td colspan="4">En cas de forte infestation par tout insecte ravageur indiqué ci-dessus, utiliser la dose supérieure.<br>Ne pas faire plus de 4 applications par saison.<br>Ne pas faire plus d’une application aux 12 jours.<br>Ne pas appliquer dans les 7 jours précédant la récolte.<br>Ne pas dépasser un total de 672 g de matière active (960 g de produit) par hectare par saison.<br>Ne pas appliquer durant la floraison.<br>Application terrestre seulement.</td></tr>
</table>

RAISINS

Volume de pulvérisation pour les raisins : Appliquer dans un volume de pulvérisation d'au moins 200 L/ha, au sol.

| CULTURE CIBLÉE | RAVAGEUR | DOSE EN GRAMMES D'INSECTICIDE ASSAIL 70 WP/HA | DIRECTIVES PARTICULIÈRES |
|---|---|---|---|
| RAISINS | Cicadelles | 80 | Débuter les applications lorsque les seuils de traitement ont été atteints. La pulvérisation complète est importante pour obtenir une suppression optimale. |
| Ne pas faire plus de 2 applications par saison.<br>Ne pas faire plus d'une application aux 14 jours.<br>Ne pas appliquer dans les 7 jours précédant la récolte.<br>Ne pas dépasser un total de 112 g de matière active (160 g de produit) par hectare par saison.<br>Application terrestre seulement. | | | |

SOUS-GROUPE DE CULTURE 1-C :
POMMES DE TERRE

Volume de pulvérisation pour les pommes de terre : Traitement au sol : Appliquer dans un volume de pulvérisation d’au moins 200 L/ha, au sol. Épandage aérien (pour les pommes de terre cultivées en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba) : Appliquer dans un volume de pulvérisation d’au moins 47 L/ha, au sol.

<table>
<tr><th>CULTURE CIBLÉE</th><th>RAVAGEUR</th><th>DOSE EN GRAMMES D’INSECTICIDE ASSAIL 70 WP/HA</th><th>DIRECTIVES PARTICULIÈRES</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Pommes de terre</td><td>Pucerons</td><td>56-86</td><td rowspan="2">Débuter les applications lorsque les seuils de traitement ont été atteints. La pulvérisation complète est importante pour obtenir une suppression optimale. Utiliser les doses supérieures lorsque la majeure partie de la population de doryphores de la pomme de terre a atteint le stade adulte, et en cas d’infestation importante.</td></tr>
<tr><td>Doryphores de la pomme de terre</td><td>40-80</td></tr>
<tr><td colspan="4">Ne pas faire plus de 2 applications par campagne agricole.<br>Ne pas faire plus d’une application aux 7 jours.<br>Ne pas appliquer dans les 7 jours précédant la récolte.<br>Ne pas dépasser un total de 120 g de matière active (172 g de produit) par hectare par saison.<br>Il n’y a aucune restriction quant à la rotation des cultures avec ce produit.</td></tr>
</table>

TABAC

Volume de pulvérisation pour le tabac : Appliquer dans un volume de pulvérisation d'au moins 200 L/ha, au sol.

| CULTURE CIBLÉE | RAVAGEUR | DOSE EN GRAMMES D'INSECTICIDE ASSAIL 70 WP/HA | DIRECTIVES PARTICULIÈRES |
|---|---|---|---|
| Tabac | Pucerons | 56-86 | Débuter les applications lorsque les seuils de traitement ont été atteints. La pulvérisation complète est importante pour obtenir une suppression optimale. Utiliser les doses supérieures en cas d'infestation importante. |
| Ne pas faire plus de 2 applications par année.<br>Ne pas faire plus d'une application aux 7 jours.<br>Ne pas appliquer moins d'une journée avant la récolte.<br>Ne pas dépasser un total de 120 g de matière active (172 g de produit) par hectare par saison.<br>Il n'y a aucune restriction quant à la rotation des cultures avec ce produit.<br>Application terrestre seulement. | | | |

**AVIS À L'UTILISATEUR : LIRE CE QUI SUIT AVANT D'APPLIQUER CE PRODUIT POUR L'USAGE SPÉCIAL INDIQUÉ :** Le MODE D'EMPLOI de ce produit pour le ou les usages spéciaux décrits ci-dessous a été rédigé par des personnes autres que La Compagnie E.I. DuPont Canada et est homologué par Santé Canada dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. La Compagnie E.I. DuPont Canada ne formule aucune allégation ni n'offre aucune garantie concernant l'efficacité du produit ou la tolérance des cultures (phytotoxicité) lorsque ce produit est employé sur les cultures figurant ci-dessous. En foi de quoi l'acheteur et l'utilisateur assument tous les risques relatifs à l'efficacité du produit et à la tolérance des cultures, et ils acceptent de dégager La Compagnie E.I. DuPont Canada de toute responsabilité liée à des réclamations relatives à l'efficacité ou à la phytotoxicité du produit lorsque celui-ci est appliqué aux fins des usages décrits ci-dessous.

| **POUR LA VENTE POUR USAGE CONTRE LA CÉCIDOMYIE SUÉDOISE DANS LES LÉGUMES-FEUILLES BRASSICA (GROUPE DE CULTURE 5) :**<br>Appliquer dans un volume de pulvérisation d'au moins 200 L/ha, au sol. | | | |
|---|---|---|---|
| CULTURE CIBLÉE CRUCIFÉRACÉES | RAVAGEUR | DOSE EN GRAMMES D'INSECTICIDE ASSAIL 70 WP/HA | DIRECTIVES PARTICULIÈRES |
| Brocoli, brocoli (chinois), rappini, choux de Bruxelles, chou, chou (chinois, pak choï), chou napa, chou (moutarde chinoise, gaï choï), chou-fleur, feuilles de chou vert, chou frisé, chou-rave, feuilles de moutarde, moutarde épinard, feuilles de colza | Céci<br>domyie suédoise | 86 | Appliquer suffisamment de produit pour couvrir complètement. Il est essentiel de couvrir complètement et uniformément pour obtenir une suppression optimale. Appliquer au moyen d'un pulvérisateur terrestre seulement. Commencer à traiter lorsque les seuils de traitement ont été atteints, selon le dépistage local. |
| Ne pas faire plus de 5 applications par saison.<br>Ne pas faire plus d'une application aux 7 jours.<br>Ne pas appliquer dans les 7 jours précédant la récolte.<br>Ne pas dépasser un total de 300 g de matière active (430 g de produit) par hectare par saison.<br>Il n'y a aucune restriction quant à la rotation des cultures avec ce produit.<br>Application terrestre seulement. | | | |
| **POUR LA VENTE POUR USAGE CONTRE LA TORDEUSE ORIENTALE DU PÊCHER DANS LES FRUITS À PÉPINS EN ONTARIO SEULEMENT :**<br>Appliquer dans un volume de pulvérisation d'au moins 1 000 L/ha, au sol. | | | |
| CULTURE CIBLÉE | RAVAGEUR | DOSE EN GRAMMES D'INSECTICIDE ASSAIL 70 WP/HA | DIRECTIVES PARTICULIÈRES |
| FRUITS À PÉPINS<br>Pomme, pommette, poire, poire orientale, coing | Tordeuse orientale du pêcher | 120-240 | Débuter l'application lorsque le seuil de traitement a été atteint selon le dépistage au moyen de pièges à phéromones conjointement avec les |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | | unités thermiques. Consulter le spécialiste local de la vulgarisation pour plus de renseignements. Il est essentiel de couvrir adéquatement pour obtenir une suppression efficace. L’arrivée de la 3e ou 4e génération de tordeuse orientale du pêcher est moins bien synchronisée que les 1ère et 2e générations. Afin de retarder la résistance de l’insecticide dans les populations de ravageurs, alterner avec un autre insecticide contre les 3e ou 4e générations. |

RESTRICTIONS ET MISES EN GARDE : Fruits à pépins (TORDEUSE ORIENTALE DU PÊCHER)
Les traitements prévus contre d’autres ravageurs peuvent réduire le nombre de traitements pour ce ravageur.

En cas de forte infestation par tout insecte ravageur indiqué ci-dessus, utiliser la dose supérieure.
Ne pas faire plus de 4 applications par saison.
Ne pas faire plus d’une application aux 12 jours.
Ne pas appliquer dans les 7 jours précédant la récolte.
Ne pas dépasser un total de 672 g de matière active (960 g de produit) par hectare par saison.
Ne pas appliquer durant la floraison.
Application terrestre seulement.

**VENDU POUR RÉDUIRE LES DOMMAGES CAUSÉS PAR LA MINEUSE DU POIS (*Liriomzya huidobrensis Blanchard*) SUR LES LÉGUMES-FEUILLES (GROUPE DE CULTURE 4) ET LES LÉGUMES-FEUILLES DU GENRE BRASSICA (GROUPE DE CULTURE 5B) :**
Appliquer dans un volume de pulvérisation d’au moins 200 L/ha, au sol.

| CULTURE CIBLÉE | RAVAGEUR | DOSE EN GRAMMES D’INSECTICIDE ASSAIL 70 WP/HA | DIRECTIVES PARTICULIÈRES |
|---|---|---|---|

| | | | |
|---|---|---|---|
| LÉGUMES-FEUILLES (groupe de culture 4) : Amarante (feuilles), roquette, cardon, céleri, céleri chinois, laitue-asperge, cerfeuil, chrysanthème (à feuilles comestibles), chrysanthème des jardins, mâche, cresson de jardin, cresson d'hiver, pissenlit (feuilles), oseille, endive, fenouil de Florence, laitue (pommée, à feuilles), arroche, persil (feuilles), pourpier potager, pourpier d'hiver, radicchio, rhubarbe, épinard, baselle, épinard de Nouvelle-Zélande, bette à cardes)<br><br>LÉGUMES-FEUILLES DU GENRE BRASSICA (groupe de culture 5B) :<br>rappini; chou chinois (pak-choï); feuilles de chou vert, chou frisé, mizuna, feuilles de moutarde, moutarde épinard, feuilles de colza | Mineuse du pois | 86 | Débuter l'application quand la population d'insectes a atteint le seuil économique reconnu. S'adresser au spécialiste provincial ou à un conseiller agréé pour les recommandations face aux seuils d'intervention dans votre région. Il est essentiel de couvrir adéquatement pour obtenir une suppression efficace. |
| Ne pas faire plus de 5 applications par saison.<br>Ne pas faire plus d'une application aux 7 jours.<br>Ne pas appliquer dans les 7 jours précédant la récolte.<br>Ne pas dépasser un total de 300 g de matière active (430 g de produit) par hectare par saison.<br>Les traitements prévus contre d'autres ravageurs peuvent réduire le nombre de traitements pour | | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| ce ravageur.<br>Il n’y a aucune restriction quant à la rotation des cultures avec ce produit.<br>Application terrestre seulement. | | | |
| **DESTINÉ À LA VENTE POUR LA SUPPRESSION DES PUCERONS SUR LES CERISES DE TERRE :**<br>Appliquer dans un volume de pulvérisation d’au moins 200 L/ha, au sol. | | | |
| CULTURE CIBLÉE | RAVAGEUR | DOSE EN GRAMMES D’INSECTICIDE ASSAIL 70 WP/HA | DIRECTIVES PARTICULIÈRES |
| Cerises de terre | Pucerons | 56-86 | Débuter l’application lorsque la population d’insectes atteint le seuil économique reconnu. S’adresser au spécialiste provincial, ou à un conseiller agrée pour les recommandations face au seuil d’intervention dans votre région. Il est essentiel de couvrir adéquatement pour obtenir une suppression efficace. |
| En cas de fortes infestations, utiliser la dose supérieure.<br>Ne pas effectuer plus de 4 traitements par saison.<br>Ne pas appliquer plus d’une fois tous les 7 jours.<br>Ne pas appliquer moins de 7 jours avant la récolte.<br>Ne pas dépasser un total de 240 g de matière active (344 g de produit) par hectare par saison.<br>Les traitements prévus contre d’autres ravageurs peuvent réduire le nombre de traitements pour ce ravageur.<br>Il n’y a aucune restriction quant à la rotation des cultures avec ce produit.<br>Se reporter au mode d’emploi pour les zones tampons appropriées.<br>Application terrestre seulement. | | | |
| **DESTINÉ À LA VENTE POUR LA SUPPRESSION DES DORYPHORES DE LA POMME DE TERRE ET DES PUCERONS SUR LES POIVRONS DE GRANDE CULTURE :**<br>Appliquer dans un volume de pulvérisation d’au moins 200 L/ha, au sol. | | | |
| CULTURE CIBLÉE | RAVAGEUR | DOSE EN GRAMMES D’INSECTICIDE ASSAIL 70 WP/HA | DIRECTIVES PARTICULIÈRES |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Poivrons | Doryphores de la pomme de terre | 40-80 | Appliquer suffisamment de produit pour couvrir complètement. Il est essentiel de couvrir complètement et uniformément pour obtenir une suppression optimale. Appliquer au moyen d'un pulvérisateur terrestre seulement. Commencer à traiter lorsque les seuils de traitement ont été atteints, selon le dépistage local. |
| | Pucerons | 56-86 | |
| En cas de fortes infestations, utiliser la dose supérieure.<br>Ne pas effectuer plus de 4 traitements par saison pour supprimer les pucerons.<br>Ne pas effectuer plus de 2 traitements par saison pour supprimer le doryphore de la pomme de terre.<br>Ne pas appliquer plus d'une fois tous les 7 jours.<br>Ne pas appliquer moins de 7 jours avant la récolte.<br>Il n'y a aucune restriction quant à la rotation des cultures avec ce produit. | | | |

| CULTURE CIBLÉE | RAVAGEUR | DOSE EN GRAMMES D’INSECTICIDE ASSAIL 70 WP /HA |
|---|---|---|
| DRUPES<br>(abricot, cerise acide ou douce, nectarine, pêche, prune, pruneau, prune-abricot) | Tordeuse orientale du pêcher (Ontario seulement) | 120 à 240 |
| | Trypète des cerises – suppression (cerises seulement)<br>Charançon de la prune* | 240 |

*Dans le cas de fortes infestations du charançon de la prune, le degré de réduction des dommages pourrait être limité à la répression.

Instructions spéciales : Une couverture adéquate par la pulvérisation est essentielle pour assurer une suppression optimale. Appliquer dans un volume de pulvérisation d’au moins 1 000 L/ha. Adopter la dose supérieure lorsque la pression des ravageurs est élevée. Ne pas appliquer durant la floraison. Le premier traitement et les traitements de suivi, s’ils sont requis, doivent être faits lors que les seuils de traitement ont été atteints, selon les résultats d’une inspection grâce à des pièges à phéromones en conjonction avec des degrés-jours. Obtenir des conseils auprès du spécialiste en vulgarisation de la région. L’émergence des $3^{e}$ et $4^{e}$ générations d’OFM est moins synchronisée que les $1^{re}$ et $2^{e}$ générations. Alterner avec d’autres insecticides pour les $3^{e}$ et $4^{e}$ générations afin de retarder le développement de la résistance à l’insecticide dans les populations de ravageurs.

**RESTRICTIONS ET MISES EN GARDE :**
Ne pas faire plus de 4 applications par saison.
Ne pas appliquer plus d’une fois tous les 12 jours.
Ne pas appliquer dans les 7 jours avant la récolte. Respecter un DAAR de 7 jours.
Ne pas dépasser un total de 672 g de matière active (960 g de produit) par ha par saison.

Ne pas pénétrer ni permettre aux travailleurs de pénétrer dans les aires de traitement durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures pour toutes les activités sauf l’éclaircissage à la main. Ne pas pénétrer ni permettre aux travailleurs de pénétrer dans les aires de traitement durant le délai de sécurité (DS) de 6 jours pour l’éclaircissage à la main.

DESTINÉ À ÊTRE VENDU POUR SUPPRIMER LES PUCERONS, LES PUNAISES TERNES ET LES CICADELLES SUR LES FRAISES SEULEMENT.

Appliquer dans un volume de pulvérisation d'au moins 187 L/ha, au sol.

| CULTURE CIBLÉE | RAVAGEUR | DOSE EN GRAMMES D'INSECTICIDE ASSAIL 70 WP /HA |
|---|---|---|
| Fraise | Pucerons et cicadelles | 56 à 86 |
| | Punaises ternes | 84 à 210 |

NE PAS APPLIQUER PAR ÉPANDAGE AÉRIEN.

Instructions spéciales : Débuter l'application lorsque les populations d'insectes atteignent des seuils économiques reconnus. Consulter les services de vulgarisation provinciaux ou des conseillers professionnels ou d'autres autorités compétentes afin d'établir les seuils appropriés pour le traitement dans votre région. Une couverture adéquate par la pulvérisation est essentielle pour assurer une suppression optimale.

**RESTRICTIONS ET MISES EN GARDE :**
En cas de fortes infestations, utiliser la dose supérieure.
Ne pas faire plus de 2 applications par saison.
Ne pas appliquer plus d'une fois tous les 7 jours.
Ne pas appliquer dans la journée précédant la récolte. Respecter un DAAR de 1 jour.
Ne pas appliquer durant la floraison.

DESTINÉ À ÊTRE VENDU POUR LA SUPPRESSION DES MOUCHES DE L'AIRELLE DANS LES BLEUETS NAINS ET LES BLEUETS EN CORYMBE.

Appliquer dans un volume de pulvérisation d'au moins 187 L/ha, au sol.

<table>
<tr><th>CULTURE CIBLÉE</th><th>RAVAGEUR</th><th>DOSE EN GRAMMES D'INSECTICIDE ASSAIL 70 WP /HA</th></tr>
<tr><td>Bleuets nains et bleuets en corymbe</td><td>Mouche de l'airelle</td><td>136 à 160 g/ha<br>(95,2 à 112 g m.a./ha)</td></tr>
<tr><td colspan="3">NE PAS APPLIQUER PAR ÉPANDAGE AÉRIEN.<br><br>Période d'application : Débuter l'application lorsque les populations d'insectes atteignent des seuils économiques reconnus. Inspecter le champ de bleuets en y plaçant des pièges englués au début de juillet. Traiter dans les 7 jours après avoir capturé les premières mouches.<br><br>RESTRICTIONS ET MISES EN GARDE :<br>Utiliser la dose supérieure lorsque le couvert végétal est dense ou en cas de fortes infestations par les mouches.<br>Ne pas faire plus de 4 applications par saison.<br>Ne pas traiter plus d'une fois tous les 12 jours.<br>Ne pas traiter dans les 7 jours avant la récolte. Respecter un DAAR de 7 jours.<br>Ne pas traiter durant la floraison.<br>Porter une combinaison résistant aux produits chimiques, une chemise à manches longues, un pantalon long et des gants résistant aux produits chimiques durant le mélange, le chargement, l'application et le nettoyage et les réparations. De plus, il faut porter un respirateur durant le mélange et le chargement.<br>NE PAS entrer ni permettre aux travailleurs de pénétrer dans les zones traitées durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures dans les bleuets en corymbe et les bleuets nains.</td></tr>
</table>

DESTINÉ À ÊTRE VENDU POUR LA SUPPRESSION DES ALTISES DE L'AIRELLE, THRIPS DES BLEUETS, NOCTUELLES DES CERISES, PYRALES DES ATOCAS, CHRYSOMÈLES DU FRAISIER ET POUR LA RÉPRESSION DES ARPENTEUSES DE L'AIRELLE DANS LES BLEUETS NAINS ET LES BLEUETS EN CORYMBE.

Appliquer dans un volume de pulvérisation d'au moins 187 L/ha, au sol.

| CULTURE CIBLÉE | RAVAGEUR | DOSE EN GRAMMES D'INSECTICIDE ASSAIL 70 WP/HA | DIRECTIVES PARTICULIÈRES |
|---|---|---|---|
| BLEUETS NAINS ET BLEUETS EN CORYMBE | Altise de l'airelle | 160 | Procéder à un dépistage dans les champs de plantes en germination et de plantes en fructification et traiter lorsque les seuils de traitement ont été atteints. Consulter les lignes directrices provinciales et des spécialistes en vulgarisation de la région. |
| | Arpenteuse de l'airelle (répression) | 160 | Procéder à un dépistage dans les champs de plantes en germination et de plantes en fructification au printemps et au début de l'été et traiter lorsque les seuils de traitement ont été atteints. Consulter les lignes directrices provinciales et des spécialistes en vulgarisation de la région. Les arpenteuses se nourrissent principalement la nuit, et donc ne seront probablement pas |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | | visibles le jour. |
| | Thrips des bleuets | 160 | Traiter lorsque les nouvelles pousses mesurent entre 0,5 et 1,5 cm de hauteur. On peut procéder à d'autres traitements au moins 12 jours plus tard s'il le faut. Consulter les lignes directrices provinciales et des spécialistes en vulgarisation de la région. |
| | Noctuelle des cerises, pyrale des atocas | 160 | Traiter dès l'éclosion. Consulter les lignes directrices provinciales et des spécialistes en vulgarisation de la région. |
| | Chrysomèle du fraisier (adultes) | 160 | Traiter lorsque le seuil des chrysomèles du fraisier adultes a été atteint. Consulter les lignes directrices provinciales et des spécialistes en vulgarisation de la région. |

Instructions spéciales : Débuter l'application lorsque les populations d'insectes atteignent des seuils économiques reconnus. Consulter les services de vulgarisation provinciaux ou des conseillers professionnels ou d'autres autorités compétentes afin d'établir les seuils appropriés pour le traitement dans votre région. Une couverture adéquate par la pulvérisation est essentielle pour assurer une suppression optimale.

**RESTRICTIONS ET MISES EN GARDE : Bleuets nains et bleuets en corymbe**

- Ne pas faire plus de 4 applications par saison.
- Ne pas traiter plus d'une fois tous les 12 jours.
- Ne pas appliquer dans les 7 jours avant la récolte. Respecter un DAAR de 7 jours.
- Ne pas dépasser un total de 448 g de matière active (640 g de produit) par ha par saison
- Ne pas appliquer durant la floraison.

- Porter une combinaison résistant aux produits chimiques, une chemise à manches longues, un pantalon long et des gants résistant aux produits chimiques lors des activités de mélange, de chargement, d'application, de nettoyage et de réparation. Il faut également porter un appareil respiratoire durant les activités de mélange et de chargement.

**NE PAS** entrer ni permettre aux travailleurs de pénétrer dans les zones traitées durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures dans les bleuets en corymbe et les bleuets nains.

DESTINÉ À ÊTRE VENDU POUR LA SUPPRESSION DES PUCERONS DANS LES PETITS FRUITS (sous-groupe de culture 13-07B).

Appliquer dans un volume de pulvérisation d'au moins 187 L/ha, au sol.

| CULTURE CIBLÉE | RAVAGEUR | DOSE EN GRAMMES D'INSECTICIDE ASSAIL 70 WP/HA |
|---|---|---|
| Petits fruits (sous-groupe de culture 13-07B) | Pucerons | 56-86 g/ha<br>(39,2 à 60,2 g m.a./ha) |
| NE PAS APPLIQUER PAR ÉPANDAGE AÉRIEN.<br><br>Période d'application : Débuter l'application lorsque le seuil reconnu a été atteint. Consulter les lignes directrices provinciales et des spécialistes en vulgarisation de la région. On peut procéder à d'autres traitements au moins 12 jours plus tard s'il le faut.<br><br>**RESTRICTIONS ET MISES EN GARDE :**<br>Une couverture adéquate de la pulvérisation est essentielle pour une suppression optimale.<br>Utiliser la dose supérieure en cas de forte infestation par les insectes.<br>Ne pas faire plus de 4 applications par saison.<br>Ne pas appliquer dans les 7 jours avant la récolte. Respecter un DAAR de 7 jours.<br>Ne pas appliquer durant la floraison.<br>**NE PAS** pénétrer ni permettre aux travailleurs de pénétrer dans les zones traitées durant le délai de sécurité (DS) de 2 jours pour l'émondage manuel et l'éclaircissage dans le sous-groupe de culture 13-07B (petits fruits).<br>**NE PAS** entrer ni permettre aux travailleurs de pénétrer dans les zones traitées durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures pour toute autre activité dans les petits fruits. | | |